

NOTICE D'INFORMATION

Fonds d'Investissement de Proximité régi par l'article L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier
Agréé par l'AMF le 1er septembre 2009

AVERTISSEMENT

Lorsque vous investissez dans un Fonds d'Investissement de Proximité (ci-après désigné « **FIP** »), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

■ Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de cinq (5) ans). Les 40% restants seront placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des parts de fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice d'information du Fonds).

■ La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets sont issus de sociétés de petites tailles et sont risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées aux investissements sur ce type de sociétés et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

■ Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10% et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de deux (2) exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins cinq (5) ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises à caractère régional, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général supérieur.

■ Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du Dépositaire et du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

■ Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Le Fonds est placé sous le régime des FIP conformément à l'article L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier. Il est commercialisé par toutes entreprises habilitées à cet effet par la Société de Gestion (ci-après désignées les « **Distributeurs** »).

Au 30 juin 2009, Midi Capital gère trois (3) autres FIP :

	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	1ère date de respect du quota de 60%
MIDI CAPITAL 2004	2004	63,9%	31/12/2006
AVANTAGE PME	2008	61,5%	30/06/2011
AVANTAGE ISF	2009	0%	30/06/2011

CARACTERISTIQUES JURIDIQUES

Dénomination du Fonds : **MEZZANO**
 Forme juridique du Fonds : Fonds d'investissement de proximité (FIP)
 Société de gestion : MIDI CAPITAL (agrément AMF n° GP02-028)
 Dépositaire : CACEIS Bank

Commissaire aux comptes : KPMG Audit
 Objectif de souscription : 20.000.000 euros
 Compartiment : NON
 Nourricier : NON

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Orientation de la gestion

Part de l'actif (60% au moins) du Fonds soumise aux critères d'investissement régional de proximité

Dans le respect du Quota d'Investissement de 60%, le Fonds a vocation à constituer un portefeuille diversifié d'investissements dans de petites et moyennes entreprises présentant les caractéristiques suivantes :

- **Zone géographique d'investissement**
Les petites et moyennes entreprises dans lesquelles le Fonds a vocation à prendre ses participations exerceront leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur (régions dénommées ci-après, le « **Grand Sud** »).
- **Stade d'investissement**
Le Fonds réalisera ses investissements principalement dans des opérations de capital développement et de capital transmission, sous réserve qu'au moins 10% de l'actif du Fonds soient constitués d'entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq (5) ans.
Quel que soit leur stade de développement, le Fonds privilégiera la réalisation d'investissements dans des sociétés porteuses de projets de croissance interne (tels que le développement de nouveaux marchés, l'augmentation des unités de production, le renforcement des équipes commerciales, la consolidation capitalistique pour faire face à des besoins en fonds de roulement), ou externe (à savoir notamment des acquisitions de cibles complémentaires ou concurrentielles).
La politique d'investissement sera principalement orientée vers des sociétés présentant un chiffre d'affaires compris entre trois (3) et cent (100) millions d'euros.
- **Secteurs d'investissement**
Aucune spécialisation par secteur d'activité ne sera retenue, mais la Société de Gestion sera plus attentive aux projets

visant à participer à la consolidation d'un métier (stratégie de Build Up) ou de croissance organique forte sur des niches de marché, en général B to B. Dans ce cadre seront privilégiées les PME européennes présentant un projet porteur de l'économie régionale dans tous secteurs d'activité confondus : l'industrie, l'énergie, les technologies de l'information et de la communication, la santé.

Le Fonds investira de préférence en position de co-investisseur aux côtés d'autres véhicules de capital investissement.

Il réalisera ses investissements, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés ayant pour objet la détention de participations financières éligibles au Quota d'Investissement de 60%, essentiellement sous forme de titres donnant accès au capital de type obligations convertibles en actions. A titre accessoire, il pourra également réaliser ses investissements directement ou indirectement sous forme de prises de participation au capital (actions ordinaires, actions de préférence ou parts sociales), avancées en comptes courant ou autres titres donnant accès au capital social (tels que des OBSA, bons de souscription d'actions).

Le montant unitaire initial des investissements réalisés par le Fonds sera de préférence compris entre cent cinquante (150) et un million deux cent (1.200) mille euros, sans que le Fonds puisse en principe détenir plus de 35% du capital ou des droits de vote des sociétés dans lesquelles il investit, étant entendu que les participations détenues dans ces sociétés avec d'autres portefeuilles gérés ou conseillés par la Société de Gestion ou avec des entreprises qui lui sont liées au sens de l'article R. 214-84 du Code Monétaire et Financier pourront le cas échéant être constitutives ensemble d'une participation majoritaire.

Dans l'attente de leur investissement dans des Sociétés Éligibles, les souscriptions libérées par les porteurs de parts du Fonds seront placées essentiellement en produits monétaires ou obligataires.

Part de l'actif (40% au plus) du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité

La Société de Gestion privilégiera une gestion diversifiée de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité, par des investissements réalisés en comptes de dépôt, parts ou actions d'OPCVM monétaires ou obligataires, Certificats de Dépôt, Billets de Trésorerie, bons du Trésor français ou autres titres d'emprunt d'Etat, ce qui pourra induire un risque de taux.

Toutefois, si le contexte économique est favorable à une gestion plus dynamique, la Société de Gestion pourra orienter la gestion de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité vers une recherche de valorisation plus dynamique en parts ou actions d'OPCVM actions ou en titres cotés ou non cotés, avec une exposition au « risque action » pouvant atteindre ces 40% de l'actif du Fonds. Ces investissements pourront éventuellement être réalisés dans des sociétés non parties à l'Union Economique Européenne, entraînant dans ce cas un risque de change pour le Fonds.

En conséquence, en cours de vie du Fonds, le choix et la répartition de ces placements seront décidés en fonction du contexte économique, de

l'évolution des marchés, de leur liquidité et du potentiel de développement intrinsèque des Sociétés Éligibles en portefeuille.

La Société de Gestion pourra, en vue de protéger les actifs du Fonds, investir dans des instruments financiers à terme ou optionnels, de gré à gré simples ou négociés sur des marchés réglementés en fonctionnement régulier (de type swap ou option de change ou de taux, forward ou warrant), afin de couvrir les éventuels risques de taux, risques action ou risques de change auxquels le Fonds pourrait être exposé s'il venait à être investi dans des actifs présentant ce type de risques susceptibles d'entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts.

La Société de Gestion exclut tout investissement dans des fonds d'investissement étrangers ayant une orientation de gestion hautement spéculative (dits « hedges funds »), de même que tout investissement dans des warrants autre que pour des opérations de couverture visées ci-dessus.

Période d'investissement

Conformément à la réglementation en vigueur, le Quota d'Investissement de 60% doit être atteint au terme d'une période d'investissement expirant au plus tard à la clôture de l'exercice suivant celui de la constitution du Fonds.

Au-delà de cette période d'investissement légale, la Société de Gestion pourra procéder, si elle le juge opportun, à la réalisation de tous nouveaux investissements dans des sociétés éligibles au Quota d'Investissement de 60% (autres que celles inscrites à l'actif du Fonds ou leurs affiliées) jusqu'à l'entrée du Fonds en période de pré-liquidation, laquelle pourra être décidée par la Société de Gestion à compter du 1er juillet 2016.

Profil de risques

Cette rubrique présente les principaux risques liés au FIP ainsi qu'à sa stratégie de gestion. Ces risques peuvent impacter 100% de l'actif du Fonds.

- **Risque de liquidité :** le Fonds étant principalement investi dans des titres non cotés qui ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, ces investissements sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années.
- **Risque en capital :** la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué.
- **Risque lié à la durée de blocage :** le rachat de parts par le Fonds est limité du fait du manque de liquidité de ses actifs. Ce rachat dépend donc de la capacité du Fonds à céder rapidement ses actifs et peut de ce fait ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- **Risque lié au niveau élevé des frais :** le niveau des frais auxquels peut être exposé le Fonds suppose qu'il puisse réaliser une certaine performance. A défaut, ces frais peuvent avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement du porteur de part(s) et donc ne pas être conforme aux objectifs initiaux.
- **Risque lié à la sélection des entreprises :** les critères de la PME régionale sont restrictifs et induisent des risques (non développement, non rentabilité) pouvant se traduire par la diminution de la valeur du

Par ailleurs, la Société de Gestion peut, à tout moment, réaliser des apports de fonds complémentaires dans des sociétés inscrites à l'actif du Fonds, ou leurs affiliées si de tels apports de fonds complémentaires s'avèrent utiles pour préserver les intérêts du Fonds ou s'ils contribuent au développement des sociétés en portefeuille jusqu'à la dissolution du Fonds.

La date estimée à laquelle la Société de Gestion projette d'entrer dans un processus de cession des actifs non cotés restant en portefeuille se situe courant 2014. Le processus de cession du portefeuille d'actifs non cotés est prévu pour être terminé au plus tôt le 30 juin 2015 et au plus tard le 30 juin 2017.

montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

- **Risque lié à l'évaluation des titres non cotés :** compte tenu de la difficulté à estimer la valeur des titres non cotés, la valeur liquidative du Fonds est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte des actifs du Fonds.
- **Risque de taux :** ce risque est proportionnel à la part des actifs représentatifs de titres de créances ; la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de crédit :** risque de perte d'une créance du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée liés aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés ; en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces actifs peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque des marchés actions :** ce risque est proportionnel à la part des actifs cotés représentatifs de titres de capital ou donnant accès au capital ; une variation à la baisse des marchés actions sur lesquels le Fonds est exposé peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.
- **Risque de change :** risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du Fonds (l'euro) pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas d'intervention hors de la zone euro.

Régime des parts

Catégories de parts

Il existe deux catégories de parts :

- **Des parts de catégorie A,** dont la souscription est ouverte à des personnes physiques, des personnes morales de droit public ou privé, françaises ou étrangères, des OPCVM ou toute autre structure dénuée de la personnalité juridique ;
- **Des parts de catégorie C,** dont la souscription est réservée à la Société de Gestion, ses salariés ou dirigeants ou toute autre personne physique ou morale chargée de la gestion du Fonds.

La valeur nominale d'origine d'une part de catégorie A est de cinq cents (500) euros. Il sera émis au plus quarante mille (40.000) parts de catégorie A (soit 20 millions d'euros de souscription au maximum).

La valeur nominale d'origine d'une part de catégorie C est de cent (100) euros. Il sera émis un nombre de parts de catégorie C représentatif de 0,25% minimum du montant total des souscriptions reçues par le Fonds, et ce en conformité avec le taux minimum autorisé par la réglementation pour bénéficier du régime fiscal de faveur des parts de « carried interest ».

La Société de Gestion peut émettre des fractions de parts, notamment à l'occasion de l'émission de Parts de Remploi pour satisfaire à l'obligation fiscale de réinvestissement des porteurs de parts personnes physiques.

Droits attachés aux parts

Les parts de catégorie A ont vocation à recevoir, en une ou plusieurs fois,

un montant correspondant à leur valeur nominale d'origine majoré de

80% du solde des Revenus Nets et Plus-Values Nettes du Fonds, tels que ces termes sont définis à l'article 6.4.1 du Règlement.

Dès lors que les parts de catégorie A auront été intégralement rachetées ou remboursées du montant de leur valeur nominale d'origine qui leur est due, les parts de catégorie C ont vocation à recevoir, en une ou plusieurs fois, un montant correspondant à leur valeur nominale d'origine majoré de 20 % du solde des Revenus Nets et Plus-Values Nettes effectivement réalisés par le Fonds, tels que ces termes sont définis à l'article 6.4.1 du Règlement.

En conséquence, les distributions de revenus ou répartitions d'avoirs effectuées par le Fonds au profit de ses porteurs de parts seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

- D'abord, les parts de catégorie A à concurrence d'un montant égal au remboursement de leur valeur nominale d'origine ;

■ Puis, les parts de catégorie C à concurrence d'un montant égal au remboursement de leur valeur nominale d'origine ;

■ Le solde éventuel est réparti concomitamment entre les parts de catégorie A et les parts de catégorie C conformément à leurs droits respectifs à 80% et 20% visés ci-dessus.

Si les porteurs de parts de catégorie A ne perçoivent pas au minimum le remboursement du montant de leur valeur nominale d'origine qui leur est due, les porteurs de parts de catégorie C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie C.

Par ailleurs, à l'issue d'une période de cinq ans à compter de l'émission des parts de catégorie A dont elles sont issues, les Parts de Remploi, s'il en existe, seront remboursées prioritairement pour un montant égal à leur valeur liquidative.

Politique de distribution

Revenus et avoirs distribuables

En principe, la Société de Gestion ne procède à aucune distribution de revenus, ni répartition d'avoirs du Fonds, avant l'échéance d'un délai de cinq ans suivant le Dernier Jour de Souscription.

A défaut d'une mise en distribution, les revenus distribuables donnent lieu à capitalisation. Les produits de cession d'actifs non répartis entre les porteurs de parts peuvent être réinvestis par le Fonds.

Mise en œuvre de la politique de distribution

Lorsque, avant la dissolution du Fonds, la Société de Gestion décide de répartir une fraction des avoirs du Fonds, elle peut procéder par voie de distribution sans annulation de parts. Les sommes ou valeurs ainsi distribuées sont en ce cas affectées en priorité à l'amortissement des parts du Fonds bénéficiaires de la distribution. Elle peut également procéder par voie de rachat collectif de parts du Fonds, après en avoir préalablement informé les porteurs de parts. Le prix de rachat des parts est alors calculé sur la base d'une valeur liquidative spécialement établie pour les besoins de la répartition d'avoirs envisagée, selon les mêmes règles que pour le calcul des valeurs liquidatives semestrielles du Fonds.

Toute distribution de revenus ou répartition d'avoirs en cours de vie du Fonds est en principe réalisée en numéraire ou éventuellement en titres cotés, sous réserve qu'aucune disposition ou clause particulière ne limite la libre cessibilité de ces titres, et qu'il soit accordé à tous les porteurs de parts une option pour un paiement en numéraire ou en titres.

La Société de Gestion peut décider de procéder à des distributions de revenus ou répartitions d'avoirs à des dates différentes, selon qu'elles bénéficient à différentes catégories de parts, dans le respect des droits des parts et de l'ordre de priorité qui leur est attaché.

Fiscalité

L'orientation de gestion du Fonds a été définie de telle sorte que ses souscripteurs puissent notamment prétendre au bénéfice d'une réduction de leur impôt sur le revenu.

Une note sur la fiscalité des distributions dont bénéficient les porteurs de parts au titre des parts qu'ils détiennent dans le Fonds est disponible auprès de la Société de Gestion sur simple demande.

Si par exception, la Société de Gestion devait procéder à une distribution de revenus ou répartition d'avoirs avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans, les porteurs de parts souhaitant satisfaire aux obligations fiscales de remploi pourront demander que les sommes ou valeurs réparties par le Fonds y soient réinvesties.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Durée de vie :

5 exercices prorogable deux fois un an.

Période de souscription :

Parts de catégorie A : jusqu'au 30 juin 2010 avec une première centralisation au plus tôt en date du 30 décembre 2009 ou au plus tard en date du 31 décembre 2009.

Minimum de souscription parts de catégorie A :

Parts de catégorie C : jusqu'au 31 juillet 2010.

Droit d'entrée parts de catégorie A :

1 part de 500 € de valeur nominale d'origine.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

5 % nets de taxe maximum du montant de la souscription.

Date de clôture de l'exercice :

30 juin et 31 décembre (bi-annuelle).

Libellé de la devise de comptabilité :

30 juin, et pour la première fois le 30 juin 2011.

Euro.

Conditions de souscription

Une première centralisation des parts de catégorie A interviendra au plus tôt en date du 30 décembre 2009 ou au plus tard en date du 31 décembre 2009. Une deuxième centralisation est prévue au plus tard à l'issue de la période de souscription à savoir le 30 juin 2010, date à laquelle les demandes de souscription de parts de cette catégorie seront définitivement centralisées et arrêtées par le Dépositaire.

La centralisation des parts de catégorie C interviendra au plus tard en date du 31 juillet 2010 (ci-après désignée le « **Dernier Jour de Souscription** »). Aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne peut détenir plus de 10% des parts du Fonds.

Par ailleurs, les parts du Fonds ne peuvent pas être détenues à plus de :

- 10% par un même investisseur personne morale de droit public ;

Cession de parts

Le transfert de propriété de parts du Fonds est libre, à moins qu'il ne conduise un investisseur à détenir des parts du Fonds au-delà des seuils visés ci-dessus (« conditions de souscription »), auquel cas il est interdit et inopposable à la Société de Gestion et au Dépositaire.

Les parts de catégorie C ne sont cessibles qu'à d'autres personnes habilitées à souscrire des parts de catégorie C. Toute autre cession de parts de catégorie C est interdite et inopposable à la Société de Gestion et au Dépositaire.

Rachat de parts

Conditions de rachat

Aucune demande de rachat de parts n'est autorisée au cours des cinq (5) premiers exercices du Fonds (cette durée de blocage étant d'office prorogable jusqu'à 2 années supplémentaires en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds), à moins que cette demande ne soit motivée par un lien de causalité direct avec l'un des événements ci-après intervenus postérieurement à la souscription :

- Décès du porteur ou de son époux(se) soumis(e) à une imposition commune ;
- Invalidité du porteur ou de son époux(se) soumis(e) à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale.

Les demandes de rachat, accompagnées du justificatif de l'évènement ci-dessus, doivent être formulées par lettre recommandée avec avis de

Païement du prix

Le prix de rachat des parts est calculé sur la base de la première valeur liquidative semestrielle attestée ou certifiée par le Commissaire aux comptes du Fonds, établie postérieurement au jour de réception par la Société de Gestion de la demande de rachat individuel.

Il est réglé au porteur de parts en numéraire par le Dépositaire sur instruction de la Société de Gestion dans un délai maximum de trois (3) mois suivant celui de l'évaluation de la valeur liquidative de référence.

- 20% par un même investisseur autre que ceux visés ci-dessus ;
- 30% par des personnes morales de droit public prises ensemble.

Enfin, pour bénéficier de l'ensemble du régime fiscal de faveur, les souscripteurs personnes physiques ne devront pas détenir seuls, ou avec leur conjoint, leurs ascendants ou descendants, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, ou avoir détenu ce montant au cours des cinq années précédant la souscription des parts du Fonds. Ils devront également prendre l'engagement de conserver leurs parts du Fonds pendant 5 ans au moins à compter de leur souscription.

Pour être opposable, toute cession doit faire l'objet d'un bordereau de cession notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société de Gestion qui, à réception, le transmet au Dépositaire. Par ailleurs, en cas de démembrement de la propriété des parts du Fonds, cette notification devra mentionner l'identité complète de chacun des nuspropriétaires et usufruitiers, préciser les modalités de répartition entre eux des droits attachés aux parts concernées et être signée conjointement par chacun d'eux. En cas d'indivision, il en est de même pour chacun des co-indivisaires.

réception adressée à la Société de Gestion qui en informe aussitôt le Dépositaire.

En cas de démembrement de la propriété des parts du Fonds, la demande de rachat doit être faite conjointement, par le(s) nu(s)-propriétaire(s) et l'(les) usufruitier(s). En cas d'indivision, la demande de rachat doit être faite conjointement par les co-indivisaires.

Si une demande de rachat formulée après l'expiration de la Période de Blocage n'est pas satisfaite dans le délai d'un an après réception par la Société de Gestion, le porteur de parts demandeur peut exiger la liquidation du Fonds.

En toute hypothèse, aucun rachat individuel de parts de catégorie C ne peut intervenir tant que les parts de catégorie A n'ont pas été intégralement rachetées ou qu'elles n'ont pas perçu l'intégralité du remboursement de leur valeur nominale d'origine.

Toutefois, ce rachat peut être suspendu à titre provisoire par la Société de Gestion lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande.

En principe, il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts, sauf en cas de demande de rachat par un porteur de plus de 10% de ses parts pour un motif autre que le décès ou l'invalidité visé ci-dessus.

Récapitulatif des frais

Le Fonds ne supportera pas de frais de fonctionnement annuels moyens supérieurs à 6% TTC. Compte tenu des droits d'entrée de 5% et des frais de constitution la première année, le total des frais pourra dépasser 10% la première année.

Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement périodiques du Fonds

NATURE DE FRAIS	MONTANT OU % RETENU	ASSIETTE DES FRAIS	PÉRIODICITÉ DU REGLEMENT
Société de Gestion (avec rétrocession partielle éventuelle aux Distributeurs)	3,5 % (nets de taxe)	Total des souscriptions reçues par le Fonds	Trimestrielle
Dépositaire	Actif : 0,10 % TTC (Minimum 11.960 € TTC) Passif : 4.186 € TTC	Montant de l'actif net Forfait de tenue de registre	Annuelle Annuelle à compter du 1er janvier 2011
Commissaire aux comptes	5.980 € TTC (maximum 0,10 % TTC)	Forfait (assiette maximum: total des souscriptions reçues par le Fonds)	Annuelle
Frais d'administration	Maximum 0,50 % TTC	Maximum des souscriptions que le Fonds peut recueillir	A réception de facture

Tableau récapitulatif des frais non périodiques du Fonds

NATURE DE FRAIS	MONTANT OU % RETENU	ASSIETTE DES FRAIS	PÉRIODICITÉ DU REGLEMENT
Frais de constitution	Commission de constitution du Fonds : Maximum 1,196 % TTC Forfait d'inscription sur le registre : CCN pur : 23,92 € TTC CCN administré : 11,96 € TTC	Maximum des souscriptions que le Fonds peut recueillir Forfait (Dépositaire)	A réception de facture (sur 1er exercice seulement) A la souscription
Commission de mouvement	17,94 € TTC	Forfait (Dépositaire)	Par opération (sur événement)
Frais de distribution	Distribution de revenus : 1.435,20 € TTC Répartition d'avoirs du Fonds (par virement) : de 2.392 € à 4.784 € TTC (fonction du nombre de porteurs parts)	Forfait (Dépositaire)	Par opération (sur événement)
Frais de transaction (estimation moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds, non constitutive d'un plafond)	entre 0,23 % et 0,59 % TTC	Maximum des souscriptions que le Fonds peut recueillir	A réception de facture
	Le montant et la nature des frais de transaction effectivement supportés par le Fonds sont précisés annuellement dans son rapport de gestion		

Tableau récapitulatif des frais de souscription

DROITS D'ENTRÉE	5 % (nets de taxe) maximum du montant de la souscription (répartis entre la Société de Gestion et les Distributeurs)
------------------------	---

Adresse de la Société de Gestion :
42, rue du Languedoc
BP 90112 31001 Toulouse Cedex 6

Date d'agrément de l'OPCVM par l'AMF : 1/09/2009
Code ISIN parts A : FR0010787283 - parts C : FR0010805184
Date de dernière modification de la notice : 1/09/2009

Adresse du Dépositaire
1-3 Place Valhubert
75013 Paris

La présente notice d'information doit obligatoirement être remise préalablement à toute souscription.
Le Règlement et les valeurs liquidatives du Fonds sont disponibles au siège social de la Société de Gestion